

Le maire de Paris flirte avec les musulmans

On apprend que le Maire de Paris vient d'envoyer des invitations à fêter le Ramadan dans les salons de l'Hôtel de ville le mercredi 24 mai 2011 à 20h ! Les termes de cette invitation sont absolument sans équivoque, il y a même un « Iftar léger » (rupture de jeune) à la fin de la cérémonie (qui doit sans doute fixer la fin du jeune).

Si ce n'est pas un canular sur internet, cette information et ces invitations sont proprement incroyables et de nature à révolter un certain nombre de nos concitoyens non pas à l'égard des musulmans mais à l'égard du Maire de Paris.

✘ Conter fleurette aux musulmans est le droit de Bertrand Delanoë, mais en tant que Maire de Paris il est censé être républicain et il a des devoirs et des comptes à rendre à ses électeurs. Avec son conseil municipal, il a la responsabilité de la gestion de la ville et s'il veut pratiquer la « bienfaisance » envers un culte, il y a toutefois des limites, celles des lois qu'il doit respecter. La loi de 1905 sur les cultes et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme. Elles fixent une neutralité de l'Etat et un périmètre de façon non équivoque ou l'on doit respecter les croyances des autres.

La loi de 1905 sur les cultes. (Art. 2) la République ne reconnaît, ni ne subventionne aucun culte. Ce faisant le Maire de Paris reconnaît un culte à l'exclusion d'autres, il le subventionne puisque il finance une fête avec de la musique et un « iftar » de jeune du Ramadan. C'est censé être un avantage en nature.

Selon l'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion....Mais elle est assortie de restrictions. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que

celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

Favoriser une religion sera considéré au détriment des autres. La religion musulmane n'est pas la seule, ni la plus importante dans sa ville. Que dire aussi des convictions des athées ? Des libres penseurs ? Que le préfet donne des autorisations de processions, de manifestations, d'inaugurations diverses d'ordre religieux, est de son droit, il peut aussi les refuser, mais qu'une religion s'introduise à la Mairie de Paris est une entorse grave à la laïcité et donc à la République.

Quel est le but de Bertrand Delanoë ? Electoral ? Pourquoi ne pas fêter le Carême chrétien ? Pourquoi pas Yom Kippour ? Ou une grande fête des bouddhistes ? La fête de la libre pensée ? Elles seraient du même ordre et provoqueraient autant d'oppositions et de mécontentements. Il y aurait des protestations et des citoyens se dresseraient contre d'autres. La paix civile est du devoir du Maire de Paris. Elle est aujourd'hui menacée quelque part.

Le Maire de Paris a déjà permis les prières publiques dans le 18ème arrondissement, avec la collaboration du maire de l'arrondissement. Il a aussi accepté de financer à hauteur de 20.000.000 d' € une grande mosquée et un centre culturel à l'angle des rues Myrrha-Polonceau aux frais des contribuables (bail emphytéotique, et loi de 1901 qui sont autant d'entorses). Aujourd'hui il invite à fêter le Ramadan à la Mairie de Paris. Une fête complètement religieuse. Trop c'est trop. Le Maire de Paris n'est pas un inconscient, mais on peut se demander devant un tel comportement si souvent répété, et bien peu républicain s'il s'agit de méconnaissance des lois, d'une provocation du pire mauvais gout, ou de prosélytisme musulman.

On connaît ses racines tunisiennes mais est-ce que Philippe Seguin, s'il avait été élu à la mairie de Paris et qui avait

les mêmes racines aurait pratiqué la même « bienfaisance »?

Jack Petroussenko